

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 22 février 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Anne-Charlotte RAVIER, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS.

Absents : 4

Joël POULEAU, Nathalie FOMBONNE, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT.

Pouvoirs : 4

Brigitte LACOUR (pour Joël POULEAU), Jérôme CORNUD (pour Nathalie FOMBONNE), Anissa MEDDAHI (pour Cindy MAURICE), Stéphanie BRUNERIE (pour Clémentine RENAULT).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 27

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait ensuite état des membres absents et des pouvoirs.

Il informe l'Assemblée d'une modification par rapport à la note de synthèse des points n°23 et 24 pour lesquels la sécurisation du Complexe des 2 Rives et du boulodrome a été ajoutée aux demandes de subventions qui seront présentées. Il précise également que le point n°25 – vente du lot n°36 à la ZAC Ollanet – est annulé faute d'obtention pour les acheteurs de leur crédit bancaire.

Monsieur le Maire introduit la séance en évoquant les évènements tragiques au niveau mondial. Il indique qu'après des semaines d'escalade verbale, la Fédération de Russie attaque le territoire ukrainien depuis 5 jours, au mépris total du droit international. La guerre est de retour en Europe. Il rappelle que cette situation n'est que la résultante de 10 ans de pression (invasion de la Crimée, territoires séparatistes, ...) en corollaire de la souffrance du peuple ukrainien. Ces actes bouleversants ont entraîné une véritable levée de boucliers au niveau international, et des sanctions tombent à l'encontre de la Fédération de Russie. En ces heures douloureuses, Monsieur le Maire tient à exprimer le soutien de la Ville de Saint-Vallier à l'Ukraine. Une collecte sera organisée, en coordination avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et les autres communes du territoire. En soutien symbolique, la commune a mis des drapeaux ukrainiens sur la façade de la Mairie ainsi que sur le rond-point de l'Europe. La CCPDA, elle, versera une subvention au profit de l'Ukraine dans les semaines à venir. Monsieur le Maire souhaite promouvoir l'entraide et l'unité face à cette désolante situation.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Sujets soumis à délibération

Avant de commencer ce Conseil, essentiellement axé sur des points budgétaires, Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique tient à rappeler aux Conseillers la différence entre le compte de gestion et le compte administratif :

- Le **compte de gestion** du comptable du trésor est un document comptable qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes (selon une présentation similaire à celle du compte administratif) ; il comporte une balance générale de tous les

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

comptes tenus par le trésorier (comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la Commune) et le bilan comptable de la Commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

- Le **compte administratif**, lui, est également un document comptable mais il est établi par l'ordonnateur (dans le cas de la Commune, par le Maire) et retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la Commune pendant la durée de l'exercice. Il prend aussi en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

En outre, il y aura lieu d'**affecter l'excédent de fonctionnement** en investissement et fonctionnement pour chaque budget.

Délibération N°2022_02_28_01

OBJET : BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Délibération N°2022_02_28_02

OBJET : BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 – budget commune, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 4 253 382,54 €		- 4 253 382,54 €
RECETTES	4 505 845,71 €	658 283,80 €	5 164 129,51 €
RESULTAT	252 463,17 €	658 283,80 €	910 746,97 €

➤ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 3 556 911,66 €		- 3 556 911,66 €
RECETTES	3 039 236,13 €	49 122,60 €	3 088 358,73 €
RESULTAT	- 517 675,53 €	49 122,60 €	- 468 552,93 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2022_02_28_03

OBJET : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2021, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 910 746,97€
- Le résultat déficitaire de la section d'investissement : 468 552,93€
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 223 316,06€
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 184 040,96€

Le besoin de la section d'investissement s'établissant donc à 507 828,03€.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte D001 investissement : 468 552,93 €
 - Au compte R1068 investissement : 508 000,00 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 402 746,97 €

Délibération N°2022_02_28_04

OBJET : BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2022_02_28_05

OBJET : BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 – budget eau, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 440 369,94 €	0,00 €	- 440 369,94 €
RECETTES	505 911,06 €	0,00 €	505 911,06 €
RESULTAT	65 541,12 €	0,00 €	65 541,12 €

➤ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 54 383,43 €	- 233 026,69 €	- 287 410,12 €
RECETTES	157 306,43 €		157 306,43 €
RESULTAT	102 923 €	- 233 026,69 €	- 130 103,69 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2022_02_28_06

OBJET : BUDGET EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2021, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 65 541,12€
- Le résultat déficitaire de la section d'investissement : 130 103,69€
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00€
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00€

Le besoin de la section d'investissement s'établissant donc à 130 103,69€.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte D001 investissement : 130 103,69€
 - Au compte R1068 investissement : 65 541,12€
 - Au compte R002 fonctionnement : 0€

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Délibération N°2022_02_28_07

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2022_02_28_08

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 – budget ZAC Ollanet, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 3 994 023,90 €	0,00 €	- 3 994 023,90 €
RECETTES	3 994 023,90 €	0,00 €	3 994 023,90 €
RESULTAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

➤ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 3 909 874,06 €	0,00 €	- 3 909 874,06 €
RECETTES	3 909 874,06 €	0,00 €	3 909 874,06 €
RESULTAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2022_02_28_09

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2021, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat de la section de fonctionnement : 0,00€
- Le résultat de la section d'investissement : 0,00€

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R001 investissement : 0,00€
 - Au compte R002 fonctionnement : 0,00€

Délibération N°2022_02_28_10

OBJET : BUDGET CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2022_02_28_11

OBJET : BUDGET CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 – budget camping, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 82 623,11 €		- 82 623,11 €
RECETTES	86 727,42 €	30 504,14 €	117 231,56 €
RESULTAT	4 104,31 €	30 504,14 €	34 608,45 €

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

➤ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 900,00 €		- 900,00 €
RECETTES	11 618,32 €	17 201,46 €	28 819,78 €
RESULTAT	10 718,32 €	17 201,46 €	27 919,78 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2022_02_28_12

OBJET : BUDGET CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2021, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 34 608,45€
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 27 919,78€
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00€
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00€

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R001 investissement : 27 919,78€
 - Au compte R002 fonctionnement : 34 608,45€

Monsieur le Maire en profite pour annoncer l'arrivée de Monsieur Laurent PERNIN, nouveau responsable du camping municipal. Il sera accompagné par Bernard CHATEGNIER pendant 1 mois, pour l'ouverture de la saison.

Délibération N°2022_02_28_13

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2022_02_22_14

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 – budget Centre Médico Scolaire, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 7 918,38 €		- 7 918,38 €
RECETTES	8 679,55 €	8 666,51 €	17 346,06 €
RESULTAT	761,17 €	8 666,51 €	9 427,68 €

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

➤ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 182,69 €		- 182,69 €
RECETTES	179,56 €	9 378,30 €	9 557,86 €
RESULTAT	- 3,13 €	9 378,30 €	9 375,17 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2022_02_28_15

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – AFFECTATION DES RESULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2021, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 9 427,68€
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 9 375,17€
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00€
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00€

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R001 investissement : 9 375,17€
 - Au compte R002 fonctionnement : 9 427,68€

Délibération N°2022_02_28_16

OBJET : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur le Maire prend la parole et remercie vivement Monsieur Patrice VIAL pour le travail qu'il effectue depuis plusieurs années mais également Madame Nathalie DOCHER, agent en charge de la comptabilité, pour son travail précieux et nécessaire.

Il rappelle qu'à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, le constat des finances municipales avait été un choc. Aujourd'hui, la commune dispose d'une capacité de désendettement et d'investissement, grâce au travail effectué par tous pour restreindre le budget, ce qui a permis de faire des investissements en 2021 et de garder une charge d'investissement pour l'année 2022 (par exemple : achat d'une balayeuse, d'un Glutton, travaux de voirie et d'embellissement). Monsieur le Maire remercie également ses adjoints pour les travaux effectués lors des arbitrages budgétaires, le but de l'équipe municipale étant d'investir correctement pour le bien-être des habitants.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2022 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	1 304 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	402 746,97
012 - Charges de personnel	1 785 000,00 €	013 - Atténuation de charges	80 000,00 €
014 - Atténuation de produits	40 000,00 €	70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses	59 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	464 000,00 €	73 - Impôts et taxes	2 964 000,00 €
66 - Charges financières	89 300,00 €	74 - Dotations et participations	617 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	6 100,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	148 000,00 €
68 - Dotation aux provisions	35 000,00 €	76 - Produits financiers	6 650,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	236 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	12 103,03 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	433 600,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	103 500,00 €
Total	4 393 000,00 €	Total	4 393 000,00 €

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	468 552,93 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	103 500,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	236 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	441 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	433 600,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	11 041,07 €	10 - Dotations, fonds divers, réserves	1 000 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	353 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	220 240,96 €
21 - Immobilisations corporelles	760 906,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 159,04 €
		27 - Autres immobilisations financières	240 000,00 €
Total	2 138 000,00 €	Total	2 138 000,00 €

Délibération N°2022_02_28_17

OBJET : SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2022

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2022 du Service des Eaux qui s'équilibre comme suit :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	124 713,12 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	
012 - Charges de personnel	140 000,00 €	013 - Atténuation de charges	700,00 €
014 - Atténuation de produits	55 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 260,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	70 - Produits des services et du domaine	491 030,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 658,88 €	75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €		
66 - Charges financières	30 618,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €		
68 - Dotations aux provisions	28 000,00 €		
Total	507 000,00 €	Total	507 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	130 103,69 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 260,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	25 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers, réserves	760,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 658,88 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	30 750,00 €	10 - Dotations, fonds divers, réserves	65 541,12 €
21 - Immobilisations corporelles	14 326,31 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	
Total	191 200,00 €	Total	191 200,00 €

Délibération N°2022_02_28_18
OBJET : ZAC OLLANET – BUDGET PRIMITIF 2022
Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires
Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2022 de la ZAC d'Ollanet qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-
011 - Charges à caractère général	69 800 €	70 - Produits des services et du domaine	492 400 €
66 - Charges financières	28 200 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 578 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 972 400 €	043 - Frais accessoires et terrains en cours	28 200 €
043 - Frais accessoires et terrains en cours	28 200 €		
Total	4 098 600 €	Total	4 098 600 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	394 400 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 972 400 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 578 000 €		
Total	3 972 400 €	Total	3 972 400 €

Délibération N°2022_02_28_19

OBJET : CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2022

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2022 du Camping Municipal qui s'équilibre comme suit :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	53 400,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	34 608,45 €
012 - Charges de personnel	70 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 900,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	25 553,22 €	70 - Produits des services et du domaine	99 491,55 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 027,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	19,78 €		
Total	160 000,00 €	Total	160 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 900,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 919,78 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	25 553,22 €
21 - Immobilisations corporelles	38 600,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 027,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
Total	65 000,00 €	Total	65 000,00 €

Délibération N°2022_02_28_20

OBJET : CENTRE MÉDICO SCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2022

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2022 du Centre Médico Scolaire qui s'équilibre comme suit :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose aux membres du Conseil Municipal que divers travaux sont nécessaires au sein du groupe scolaire Gisèle Halimi et de l'école Pierre Dumonteil.

Concernant le groupe scolaire Gisèle Halimi :

Remplacement des escaliers de secours

Au cours des années 80, des escaliers en bois ont été réalisés dans la cour de l'école élémentaire de la Croisette, désormais appelée Gisèle Halimi. Cette réalisation a été nécessaire afin de doter le 2^{ème} étage du bâtiment principal de l'école d'une issue de secours supplémentaire.

Exposé aux aléas météorologiques, l'ouvrage présente des fragilités au niveau de sa structure. Des travaux d'entretien et de consolidation ont lieu régulièrement ; cependant, cette solution arrive à ses limites.

Aussi, dans un but de sécurisation évidente, la Commune de Saint-Vallier a décidé la déconstruction des escaliers en question et leur remplacement par des escaliers métalliques galvanisés.

Le coût des travaux est estimé à 51 000,00€ HT.

Sécurisation de l'accès à la chaufferie

L'école Gisèle Halimi se situe dans un quartier difficile. La chaufferie de l'école fait sans cesse l'objet d'actes de vandalisme. Ces actes vont des saletés dues au squattage des escaliers menant au local, à l'effraction de la porte métallique et la dégradation des équipements de la chaufferie mettant en danger l'établissement dans son entier.

Aussi, la Commune de Saint-Vallier a décidé la condamnation de tout l'espace englobant les escaliers par la mise en place d'une grille de protection dotée d'une porte.

Le coût des travaux est estimé à 4 800,00€ HT.

Concernant l'école Pierre Dumonteil

Construction d'un préau

La salle maternelle de l'école Dumonteil est située plein Sud. Elle est dotée de deux façades largement vitrées. Cette situation expose les usagers de la salle, particulièrement les enfants, au soleil de manière très inconfortable notamment courant mai/juin.

Un film a été posé sur les vitres de la salle, cependant, cette solution ne donne pas satisfaction : d'une part, parce qu'il est occultant, ce qui prive la salle de l'éclairage naturel et d'autre part, le film se décolle souvent donnant lieu à un aspect visuel désagréable.

Par ailleurs, la partie maternelle de l'école Dumonteil ne dispose d'aucune protection contre la pluie. C'est la raison pour laquelle en cas de pluie, les enfants sont obligés de rester à l'intérieur de la salle pendant le temps de récréation.

Aussi, la Commune de Saint-Vallier a décidé la construction d'un préau mitoyen de la salle maternelle. Ce préau aura un double objectif :

- 1) Protéger la salle du soleil sans la priver de la lumière naturelle,
- 2) Servir de protection en temps de pluie pendant les récréations.

Le coût des travaux est estimé à 18 768,00€ HT.

Monsieur Jean-Louis BEGOT informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet, de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2022 de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) dans la catégorie 2 : Bâtiments scolaires /

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des écoles maternelles et élémentaires.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 74 568€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Installation d'escaliers métalliques	51 000,00 €	61 200,00 €
Sécurisation de l'accès à la chaufferie	4 800,00 € HT	5 760,00 € HT
Construction d'un préau	18 768,00 € HT	22 521,60 € HT
Total	74 568,00 €	89 481,60 €

Recettes	Montant
Aides publiques attendues	
Etat – DETR 2022	18 642,00 €
Département	14 913,60 €
Autofinancement	
Fonds propres	55 926,00 €
Total	89 481,60 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 ;

Délibération N°2022_02_28_23

OBJET : TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS - REMPLACEMENT DU PRATICABLE DU GYMNASSE PIERRE CHALIEUX – SECURISATION DES ACCES AU COMPLEXE SPORTIF DES DEUX RIVES ET AU BOULODROME - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose aux membres du Conseil Municipal que divers travaux sont nécessaires au sein de la salle de gymnastique Pierre Chalieux, du Complexe sportif des Deux Rives et du boulodrome.

Concernant la salle de gymnastique Pierre Chalieux :

Le praticable de gymnastique dans la salle Chalieux doit être remplacé. En effet, les dernières vérifications réglementaires périodiques ont révélé des zones de déformation voire des parties dégradées, des liaisons difficiles des tapis, ... pouvant donner lieu à des réceptions risquées.

Aussi, la Commune de Saint-Vallier souhaite remplacer le praticable en place.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 41 775€ HT.

Concernant le Complexe Sportif des Deux Rives et le boulodrome :

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Le Complexe des Deux Rives est un équipement sportif majeur à Saint-Vallier. Il comprend deux établissements : un gymnase et un boulodrome. Parmi ses plus grands utilisateurs, on trouve le club de basket ainsi que le lycée situé à proximité.

Etant géographiquement relativement isolé, les descentes d'escaliers du gymnase sont souvent squattées et font l'objet d'incivilités avec des conséquences visuelles et olfactives désagréables. De même, l'entrée principale du boulodrome n'étant pas protégée, les vitres sont régulièrement brisées et les murs tagués.

Afin de remédier à ce problème, la Ville projette de rendre inaccessible les espaces dont il est question. Le coût des travaux est estimé à la somme de totale de 7 480€ HT, répartis comme suit :

- 5 530,00€ HT pour le gymnase,
- 1 950,00€ HT pour le boulodrome.

Monsieur Jean-Louis BEGOT informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet, de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2022 de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) dans la catégorie 5 : Ensembles sportifs / Mise aux normes d'équipements sportifs à caractère structurant.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 49 255€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose d'un praticable de gymnastique	41 775 €	50 130 €
Sécurisation de l'accès au Complexe Sportif des Deux rives	5 530 €	6 636 €
Sécurisation de l'accès au boulodrome	1 950 €	2 340 €
Total	49 255,00 €	59 106,00 €

Recettes	Montant
Aides publiques attendues	
Etat – DETR 2022	12 313,75 €
Département	9 851,00 €
Autofinancement	
Fonds propres	36 941,25 €
Total	59 106,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

- **DIT** que ces travaux et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux de signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que ces travaux et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement.

A l'issu du vote, Monsieur BEGOT précise qu'une demande a été présentée par les habitants des abords du complexe pour une sécurisation également côté « Fontbarthelas ». Après devis, le montant de cette opération se révèle trop élevé.

Monsieur le Maire précise qu'il est paradoxal d'investir de l'argent public pour protéger un bâtiment public.

Délibération N°2022_02_28_24

OBJET : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE GISÈLE HALIMI, ÉCOLE PIERRE DUMONTEIL ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose aux membres du Conseil Municipal que divers travaux sont nécessaires au sein du groupe scolaire Gisèle Halimi, de l'école Pierre Dumonteil et des équipements sportifs.

Concernant le groupe scolaire Gisèle Halimi :

Remplacement des escaliers de secours

Au cours des années 80, des escaliers en bois ont été réalisés dans la cour de l'école élémentaire de la Croisette, désormais appelé Gisèle Halimi. Cette réalisation a été nécessaire afin de doter le 2^{ème} étage du bâtiment principal de l'école d'une issue de secours supplémentaire.

Exposé aux aléas météorologiques, l'ouvrage présente des fragilités au niveau de sa structure. Des travaux d'entretien et de consolidation ont lieu régulièrement, cependant, cette solution arrive à ses limites.

Aussi, dans un but de sécurisation évidente, la Commune de Saint-Vallier a décidé la déconstruction des escaliers en question et leur remplacement par des escaliers métalliques galvanisés.

Le coût des travaux est estimé à 51 000,00€ HT.

Sécurisation de l'accès à la chaufferie

L'école Gisèle Halimi se situe dans un quartier difficile. La chaufferie de l'école fait sans cesse l'objet d'actes de vandalisme. Ces actes vont des saletés dues au squattage des escaliers menant au local, à l'effraction de la porte métallique et la dégradation des équipements de la chaufferie mettant en danger l'établissement dans son entier.

Aussi, la Commune de Saint-Vallier a décidé la condamnation de tout l'espace englobant les escaliers par la mise en place d'une grille de protection dotée d'une porte.

Le coût des travaux est estimé à 4 800,00€ HT.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Concernant l'école Pierre Dumonteil :

Construction d'un préau

La salle maternelle de l'école Dumonteil est située plein Sud. Elle est dotée de deux façades largement vitrées. Cette situation expose les usagers de la salle, particulièrement les enfants, au soleil de manière très inconfortable notamment courant mai/juin.

Un film a été posé sur les vitres de la salle, cependant, cette solution ne donne pas satisfaction : d'une part, parce qu'il est occultant, ce qui prive la salle de l'éclairage naturel et d'autre part, le film se décolle souvent donnant lieu à un aspect visuel désagréable.

Par ailleurs, la partie maternelle de l'école Dumonteil ne dispose d'aucune protection contre la pluie. C'est la raison pour laquelle en cas de pluie, les enfants sont obligés de rester à l'intérieur de la salle pendant le temps de récréation.

Aussi, la Commune de Saint-Vallier a décidé la construction d'un préau mitoyen de la salle maternelle. Ce préau aura un double objectif :

- 1) Protéger la salle du soleil sans la priver de la lumière naturelle,
- 2) Servir de protection en temps de pluie pendant les récréations.

Le coût des travaux est estimé à 18 768,00€ HT.

Concernant le Gymnase Pierre Challeux :

Remplacement du praticable de gymnastique

Le praticable de gymnastique dans la salle Challeux commence à montrer des signes de fatigue. Les dernières vérifications réglementaires périodiques ont révélé des zones de déformation voire des parties dégradées, des liaisons difficiles des tapis, ... pouvant donner lieu à des réceptions risquées.

Aussi, la Commune de Saint-Vallier souhaite remplacer le praticable en place.

Coût estimé des travaux à 41 775,00€ HT.

Concernant le Complexe Sportif des Deux Rives et le boulodrome :

Le complexe des Deux Rives est un équipement sportif majeur à Saint-Vallier. Il comprend deux établissements : un gymnase et un boulodrome. Parmi ses plus grands utilisateurs, on trouve le club de basket ainsi que le lycée situé à proximité.

Etant géographiquement relativement isolé, les descentes d'escaliers du gymnase sont souvent squattées et font l'objet d'incivilités avec des conséquences visuelles et olfactives désagréables. De même, l'entrée principale du boulodrome n'étant pas protégée, les vitres sont régulièrement brisées et les murs tagués.

Afin de remédier à ce problème, la Ville projette de rendre inaccessible les espaces dont il est question. Le coût des travaux est estimé à la somme de totale de 7 480€ HT, répartis comme suit :

- 5 530,00€ HT pour le gymnase,
- 1 950,00€ HT pour le boulodrome.

Le montant prévisionnel global de ce projet de cinq aménagements s'élève à la somme de 123 823€ HT.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet une subvention départementale au titre des projets de cohérence territoriale.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet et les travaux présentés pour un montant prévisionnel total de 123 823€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022 ;
- **SOLLICITE** une subvention du département de la Drôme au taux maximum pour ces travaux au titre des Projets de Cohérence Territoriale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°2022_02_28_25

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°36

Nomenclature : 3.2 Aliénations

ANNULÉE

Délibération N°2022_02_28_26

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE TERRAIN – LOT N°42

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, occasionnant des difficultés de vente, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Miguel VIALA et Madame Mélody BARAT**, domiciliés à ALBON (Drôme) 2 impasse des Marronniers, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH 447 – Lot n°42** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **741m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Miguel VIALA et Madame Mélody BARAT** au prix de **60 991,67€€ HT**, soit **73 190€ TTC**.

Il est précisé que cette vente sera réalisée avec le concours de Monsieur Denis DALVERNY, agent immobilier EFFICITY, suivant mandat global de vente n°430888 du 18 octobre 2018.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Monsieur DALVERNY sera rémunéré en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 5 416,67€ HT, soit 6 500€ TTC. La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature de l'acte de vente définitif et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée **AH 447 - Lot n°42** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **73 190€ TTC**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.

Délibération N°2022_02_28_27

OBJET : ACCORD-CADRES À BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2022-2026

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur BEGOT donne la définition de l'accord-cadre qui est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés ou des bons de commandes auprès du titulaire de l'accord, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de définir un montant minimum et un montant maximum dans ce marché, ce qui évite de lancer un marché public tant que l'on reste dans cette fourchette de prix. Les interventions sont également plus rapides.

Trois entreprises ont répondu à l'offre lancée : EIFFAGE, CHEVAL, GUINTOLI.

La notation du marché était valorisée comme suit : 60% pour le prix, 40% pour le dossier technique.

Monsieur le Maire rappelle la complexité de constituer un marché public : définition du projet et des moyens, sélection de l'entreprise en fonction du cahier des charges qui a été rédigé et fixation de critères objectifs de sélection (prix et valeur technique).

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose à l'Assemblée que le marché à bons de commande relatifs aux travaux de voirie, est arrivé à expiration et qu'une nouvelle procédure a été lancée pour les futurs travaux des années 2022 à 2026.

Un avis d'appel public en procédure adaptée a été envoyé à la publication pour un accord-cadre à bons de commande pour travaux de voirie le 07 janvier 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 07 février 2022 à 12 heures. La publication a été réalisée sur le site du BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de dématérialisation de la Commune.

Huit dossiers de candidature ont été téléchargés.

Trois offres dématérialisées ont été réceptionnées dans le délai imparti.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Après analyse des offres jugées au vu, d'une part, du mémoire technique rendu et d'autre part, d'un détail estimatif récapitulant les prix les plus significatifs du marché, il est proposé de retenir l'Entreprise CHEVAL, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres établi par les Services Techniques Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché accord-cadre pour travaux de voirie 2022-2026 avec l'Entreprise CHEVAL de Bourg-de-Péage.

Délibération N°2022_02_28_28

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Pierre JOUVET

Le programme « Petites Villes de Demain » est destiné aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité. Ce programme est conçu comme un outil de la relance au service des territoires et notamment du couple commune/intercommunalité. Il vise à lui donner les moyens de concrétiser un projet de territoire pour conforter et développer son attractivité. Il traduit la volonté de l'Etat d'aider le territoire à :

- définir et mettre en œuvre son projet de territoire,
- simplifier l'accès aux aides de toute nature,
- favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme,
- contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Cette ambition nécessitant une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes les formes de contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Déployé sur l'ensemble du territoire national le programme est décliné et adapté localement. Le Préfet de la Drôme a proposé d'inscrire la ville de Saint-Vallier dans ce processus.

Dès lors, face aux enjeux de revitalisation urbaine et de redynamisation commerciale qui restent importants sur la commune, la Ville de Saint-Vallier, en lien avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ont conjointement exprimé leur candidature au programme « Petites Villes de Demain ».

La labellisation de Saint-Vallier est intervenue le 14 décembre 2020.

La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme du même nom. Elle engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Elle a pour objet :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de Projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager pour concourir à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximums, à compter de la date de sa signature. Durant ce délai, la Ville de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'Etat, travailleront sur un projet de territoire et un plan d'actions opérationnel dans le but de redynamiser la Ville de Saint-Vallier.

Un Chef de Projet sera recruté pour mener à bien ce projet. Ce poste sera financé à hauteur de 75% par l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et la Banque des Territoires. Le reste à financer sera intégralement pris en charge par la commune de Saint-Vallier.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention « Petites Villes de Demain » avec l'Etat et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Lors du précédent Conseil Municipal (07 février 2022), un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » a été créé. Brigitte LACOUR, Conseillère Municipale, souhaite connaître la durée de la mission du chef de projet « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Maire lui précise que cette mission durera 18 mois. Au-delà, soit le dispositif est prolongé et la mission également ; soit, une embauche est envisageable.

Délibération N°2022_02_28_29

OBJET : DISPOSITIF D'AIDES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES COPROPRIETES DEGRADEES SUR LE QUARTIER LIORA

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Jacky BRUYERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention cadre de renouvellement urbain de Saint-Vallier approuvée le 14 octobre 2015 (Projet de Rénovation Urbain Val'Ère) ;

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil Communautaire ;

VU l'engagement de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Copropriétés Dégradées sur les quartiers Liora et Village Nord ;

Il est exposé ce qui suit :

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, en lien avec les communes de Saint-Vallier et Saint-Rambert-d'Albon, met en œuvre une politique volontariste d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

Elle porte depuis 2018 une opération d'amélioration des copropriétés dégradées sur les communes de Saint-Vallier et Saint-Rambert-d'Albon. Ces deux secteurs comptent 182 logements et 6 locaux d'activités regroupés en 11 copropriétés.

Ces 11 copropriétés ont été inscrites au « Plan Initiative Copropriété » permettant de disposer d'un accompagnement renforcé par l'A.N.A.H. (Agence NAtionale de l'Habitat) et d'un soutien financier important sur ce projet, unique sur le territoire drômois.

Un programme de renouvellement de ces copropriétés a été mis en place.

Une première phase de travaux, considérés comme travaux d'urgence, est en cours :

- Travaux de sécurisation pour la copropriété de Saint-Rambert-d'Albon,
- Travaux de chauffage (changement de chaudière) pour 7 copropriétés de Saint-Vallier,
- Travaux de séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour 7 copropriétés de Saint-Vallier.

Ces travaux d'urgence ont été financés par l'ANAH à 80% et par les copropriétaires à 20%. Les travaux relatifs aux voiries et réseaux, induits par la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, ont été financés par les collectivités, dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021.

En parallèle de ces travaux d'urgence, D.A.H. (Drôme Aménagement Habitat) a mené des travaux de réhabilitation sur 107 logements et a démolit 3 immeubles (70 logements).

Une seconde phase a été étudiée ces derniers mois afin de poursuivre ces travaux de rénovation globale comprenant :

- L'amélioration de la performance énergétique permettant aux 182 logements de réaliser des gains énergétiques de +50 à + 55% ;
- La modernisation et l'embellissement des immeubles ;
- La sécurisation.

Un calendrier prévisionnel a été proposé pour mener ces travaux de grande ampleur : vote en Assemblée Générale des copropriétaires en novembre 2021 pour Saint-Rambert-d'Albon et courant 2022 pour Saint-Vallier. Un important travail d'animation et d'incitation a été menée auprès des propriétaires et des syndicats de gestion pour réaliser ces travaux de grande ampleur.

En 2018, le coût des travaux avait été estimé à 3 100 000 euros. Les collectivités s'étaient engagées à participer financièrement à ces travaux afin de réduire la participation des propriétaires au vu de leurs revenus très modestes ou modestes (77 000€ pour la CCPDA, 70 000€ pour Saint-Vallier et 7 000€ pour Saint-Rambert-d'Albon).

Des études opérationnelles ont été conduites et ont conclu à une hausse importante du budget prévisionnel évalué à 4 800 000€. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs : réglementation thermique plus contraignante, estimation faite initialement sans visite intérieure des logements des délais, résultats des études de faisabilité précises menées par la suite – notamment sur les toitures, l'augmentation générale du coût des travaux depuis la première estimation.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Pour pallier à cette hausse, la CCPDA a obtenu des subventions complémentaires :

- 1 100 000€ supplémentaires de l'A.N.A.H. (en plus des 1 300 000€ déjà actés),
- 850 000€ par Action Logement (aides versées uniquement aux salariés du privé excluant les retraités, les auto-entrepreneurs et salariés du monde agricole),
- 25 000€ par les Certificats d'Economie d'Energie.

Malgré les aides supplémentaires obtenues, le reste à charge pour les propriétaires modestes et très modestes n'est pas supportable (entre 10 000€ et 20 000€ par propriétaire).

Aujourd'hui, sans aide complémentaire des collectivités, il est probable que les propriétaires renonceront à réaliser ces travaux (économie d'énergie de plus de 50% et amélioration).

Aussi, au vu de la politique de la ville menée depuis ces dernières années sur ces deux secteurs et au vu des enjeux de rénovation énergétique fixés par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sur ce nouveau mandat, et ce notamment avec la mise en place du S.P.P.E.H. (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat), il est proposé d'augmenter la participation des collectivités afin d'aboutir à ce projet ambitieux suivant la répartition suivante :

- o aides collectives au syndic : financées à 100% par la CCPDA,
- o aides individuelles : financées à 50% par les communes de Saint-Rambert-d'Albon et Saint-Vallier et 50% par la CCPDA.

Les aides collectives au syndic correspondent à 5% du montant des travaux. Cette enveloppe permet de bonifier les aides collectives de l'A.N.A.H. de 5%.

La participation financière supplémentaire est estimée à 400 191€ dont 304 985€ pour la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, 10 971€ pour la ville de Saint-Rambert-d'Albon et 84 235€ pour la ville de Saint-Vallier au titre des aides individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modalités d'accompagnement financier supplémentaire mis en œuvre pour la rénovation des copropriétés dégradées dans le cadre de l'OPAH-CD, à hauteur de 84 235 euros pour la part Commune de Saint-Vallier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Suite à cette délibération, de multiples échanges ont eu lieu entre les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire a précisé que cette opération était importante pour réhabiliter les bâtiments du quartier Nord de la ville.

Monsieur BRUYERE a indiqué à l'Assemblée qu'il s'agissait d'une opération d'envergure qui ne se reproduira pas. Les propriétaires et les bailleurs concernés ont d'ailleurs compris la grandeur de l'opération et ne souhaitent pas manquer cette opportunité.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'étant posée, la séance est close à 20h40.



Pierre JOUVET
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Jouvet", is written over the official seal.